

COMPTE-RENDU DÉFINITIF DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MARDI 28 NOVEMBRE2017

Le mardi 28novembre 2017 à 20h00, les membres du Conseil du 19° arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 22 novembre2017 par le Maire du 19° arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

M. AHOUDIAN, Mme BARANDA, M. BOHBOT, Mme BROSSEL, MM.CHERFA, DAGNAUD, DAOUDA-KOUADIO, Mmes FILOCHE, FUCHS, GAILLANNE, M. GAU, Mme JEMNI, MM. JOMIER, KOCH, Mme KONE, MM. LAPEYRE, LERT, MADEC, Mmes MALAI, MERZI, M. NAWROCKI, Mme ONGHENA, M. PENINOU, Mmes POUDIOT, RICHARD, MM. THEBAULT, TINTI, WANG.

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme GUY à M. WANG, M.AMORY à M. DAGNAUD, M. NORDMAN à Mme BROSSEL, M. JOURNO à Mme FUCHS.

Absent-e-s excusé-e-s:

M. CHICHE, Mme DAREAU, M. GIANNESINI, Mmes GAUTREAU, GRAPIN-DAGORNO, HOLLARD, LANIESSE, M. MABILEAU, Mmes MINDAY, SOLANS.

Mme JEMNI est sortie au point 4 de l'ordre du jour et est rentrée au point 7. Elle n'a donc pas voté les points 4 à 6.

Mme BARANDA, M. CHERFA, Mme FILOCHE, MM. NAWROCKI et M. WANG sont entrés au point 4 de l'ordre du jour, ils n'ont donc pas voté le point 1 à 3.

Mme POUDIOT est sortie au point 12 de l'ordre du jour et est rentrée au point 15, elle n'a donc pas voté les points 12 à 14.

Mme GAILLANNE est sortie définitivement au point 15 de l'ordre du jour et n'a pas donc pas voté les points 15 et suivants.

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la majorité des membres du Conseil d'arrondissement étant présente.

M. DAGNAUD ouvre la séance en saluant le public qui a rejoint l'assemblée pour assister aux délibérations et l'informe que seules les délibérations et les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant fait l'objet de demandes d'interventions sont évoqués en conseil d'arrondissement. Les autres délibérations seront votées en fin de séance en fonction des choix des différents groupes.

Sont ensuite votées les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1. D192017039 Désignation de la-du secrétaire de séance du 28 novembre 2017.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, M. GAU.

- M. DAGNAUD propose à M. Gabriel GAU, benjamin des élu-es présent-e-s, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.
 - M. GAU accepte cette responsabilité.
 - M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.
 - M. GAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 26 dont 3 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

2. D192017040 Adoption du compte rendu de la séance du 07 novembre 2017.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD.

M. DAGNAUD soumet le compte-rendu au vote.

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 26 dont3 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

La délibération 2017 DEVE 94 relative à l'approbation du principe de création d'un crématorium et du principe de la DSP portant sur l'exploitation des crématoriums a fait l'objet d'une procédure d'urgence ainsi que d'un ordre du jour complémentaire.

Par ailleurs, deux amendements ont été déposés à l'appui de la délibération DEVE 94, le premier par Mme Fatoumata KONÉ et les élus écologistes, le second par M. Roger MADEC ainsi que deux autres déposés sur table, par Mme Fatoumata KONÉ et le groupe écologiste sur la délibération DLH 97 et par Mme Yasmina MERZI et François DAGNAUD sur la délibération DASCO 172.

En qualité d'administratrice de la SEM des pompes funèbres, Mme Halima JEMNI ne participera ni aux débats ni aux votes sur cette délibération.

3. D192017041 Adoption de la procédure d'urgence.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 25 dont 3 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (Mme JEMNI)

[Entrée de Mmes BARANDA, FILOCHE et de MM.CHERFA, NAWROCKI et WANG] [Sortie de Mme JEMNI]

M. François DAGNAUD, rapporteur:

4. 2017 DEVE 94 Approbation du principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires. Approbation du principe de la DSP portant sur l'exploitation des crématoriums parisiens.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme KONÉ, M. MADEC, Mme ONGHENA, M. TINTI.

M. DAGNAUD précise que cette délibération, en concertation avec les groupes de la majorité et en ayant informé les groupes de l'opposition, avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement du 7 novembre dernier et lui a été substitué un vœu qui avait été adopté et présenté avec Mme Fatoumata KONÉ au Conseil de Paris. Elle est réintroduite sur un projet qui a évolué.

Les raisons qui ont amené à ne pas délibérer lors du dernier Conseil d'arrondissement sur le projet initial sont de deux ordres :

- L'interrogation sur la pertinence du choix géographique de l'implantation d'un centre funéraire vers la Porte de la Villette, dans la mesure où une des justifications de ce projet tient à la saturation constatée du site du Père Lachaise. Une forme d'équilibre territorial aurait pu justifier une localisation à l'ouest ou au sud de Paris.
- La conjonction de ce projet avec le lancement, qui a été acté en septembre dernier, d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de la Porte de la Villette. Des interrogations subsistaient sur la compatibilité de ce projet et son impact sur le devenir et le contenu d'une ZAC sur laquelle beaucoup d'espoirs ont été fondés, le secteur de la Porte de la Villette étant aujourd'hui le dernier grand secteur en friche qui attend un aménagement qualitatif.

Le présent projet acte des évolutions importantes et significatives faisant droit à l'essentiel des demandes et des exigences qui ont été formulées au sein de la majorité.

- 1° En ce qui concerne la localisation, il a été obtenu qu'un inventaire très précis des sites fonciers qui ont été étudiés et envisagés soit dressé. Pour l'heure, il en est ressorti que le seul site disponible à Paris aujourd'hui était celui de la Porte de la Villette.
- 2° Le projet initial prévoyait d'installer le complexe sur la parcelle Est du square Forceval, une implantation reculée et difficile d'accès depuis le métro Porte de la Villette. En conséquence, un site insuffisamment qualitatif par rapport à l'ambition portée par ce projet.
- 3° Le nouveau projet du parc funéraire comprendrait à la fois un crématorium, un columbarium, un jardin du souvenir ainsi que des chambres funéraires.

La saturation des capacités d'accueil du cimetière du Père Lachaise est liée à l'évolution des pratiques funéraires des Françai-ses, mais aussi des Parisien-nes en particulier, dans la mesure où la crémation est le choix de 35 à 40 % des familles parisiennes confrontées à un décès. Cette saturation conduit à proposer, dans les périodes de forte mortalité, des délais d'accueil pour l'organisation des cérémonies qui peuvent aller jusqu'à dix jour, délais qui ne sont pas acceptables et qui risquent d'aller en s'aggravant.

En sa qualité d'élu parisien, M. DAGNAUD considère qu'il aurait été plus pertinent de privilégier une implantation au sud ou à l'ouest de Paris afin de proposer une offre équilibrée à l'échelle du territoire. La contrainte imposée par le temps oblige à faire un choix entre une implantation Porte de la Villette et l'abandon de cet engagement. .

Ce parc funéraire est un vrai projet qualitatif avec une partie végétale importante constituée d'un parc sur une emprise de 3 000 m².La ZAC fait 12 ha, ce qui laisse la place à bien d'autres équipements, dont un équipement sportif qui devra trouver sa place sur le quartier de la Porte de la Villette.

Une enquête publique permettra aux Parisien-nes qui le souhaiteront de donner leur point de vue sur ce projet. Toutes les études d'impact, y compris sur le plan sanitaire, seront réalisées. Il a été demandé une étude d'impact sur les flux de circulation.

Au niveau architectural, dans le cahier des charges qui sera proposé aux candidats à cette délégation de service public, les critères relatifs à l'insertion paysagère bénéficieront d'une pondération suffisamment importante pour déterminer le choix qui sera fait et il sera proposé, à l'initiative de M. MADEC, un amendement technique prévoyant que trois esquisses architecturales devront être proposées par chacun des candidats à la délégation de service public.

Il a également été obtenu de garantir la reconstitution des espaces verts mobilisés par le parc sur l'ensemble de la ZAC.

Pour sa part, M. DAGNAUD est convaincu de la nécessité de ce projet qui pourra valoriser ce quartier du 19ème arrondissement.

Mme KONÉ s'est réjouie de l'adoption au Conseil de Paris, de la délibération DU 55 qui annonçait le lancement opérationnel d'une proposition de ZAC Porte de la Villette et de la création d'un nouveau quartier sur près de 12 ha de part et d'autre de la Porte de la Villette et de la Place Auguste Baron. Cet espace, délaissé depuis trop longtemps, qui n'est ni fonctionnel ni esthétique, a vocation à devenir un véritable trait d'union urbain entre Paris et les communes limitrophes que sont Pantin et Aubervilliers. La Porte de la Villette a d'ailleurs vocation à devenir une des futures places du Grand Paris.

L'échelle de réflexion doit être l'avenir de la métropole et ne peut se résumer à de petites négociations. Afin que le projet de ZAC puisse assurer sa mission première de continuité urbaine, cet espace foncier ne doit pas servir de fourre-tout accueillant tous les projets parisiens n'ayant pas trouvé place ailleurs, en l'occurrence un crématorium.

La délibération annonçant ce projet de ZAC avait aussi pour objectif de déterminer les modalités d'une concertation préalable au réaménagement de ce quartier. La précipitation dans la mise au vote de cette délibération, inscrite dans l'urgence, moins de 24 heures avant cette séance n'est pas un gage de sérénité pour la réflexion nécessaire à l'élaboration d'un vrai écoquartier tel que celui de Saint Vincent de Paul dans le 14ème arrondissement.

Dans l'attente d'une réflexion globale et cohérente, il est donc proposé de surseoir à la création du crématorium Porte de la Villette et dans l'intervalle, il est proposé de prolonger la délégation de service public sur l'exploitation et la rénovation du crématorium du Père Lachaise et des équipements complémentaires.

Mme ONGHENA fournit trois chiffres : en France, en 1979, 1% des obsèques étaient réalisées par crémation. Aujourd'hui, cette méthode a atteint 32 % et 45 % à Paris, ce qui représente la réalité d'un-e Parisien-ne sur deux.

Mme ONGHENA et son groupe sont favorables à ce projet mais souhaite revenir sur les 60 places de stationnement prévues, ce qui semble peu au regard de cet ouvrage. Il est nécessaire de réfléchir à comment accueillir les familles qui visiteront ce site en protégeant celles et ceux qui auront à vivre et à évoluer sur les autres 9 000 m² d'aménagement de cette future zone d'activité.

M. TINTI ajoute qu'il partage les inquiétudes du groupe écologiste mais souligne l'utilité ainsi que la nécessité de ce projet parisien. Il veut mettre en exergue le choix de la Ville qui peut être préoccupant, c'est-à-dire mettre en délégation de service public le parc funéraire mais aussi jumeler le parc avec le cimetière du Père Lachaise. Des raisons économiques motivent ce

choix, ce qui masque une potentielle rentabilisation. Le point d'interrogation demeure : peut-on rentabiliser des lieux de ce type dans une ville comme Paris ? C'est la raison pour laquelle M. TINTI et son groupe s'abstiendront sur cette délibération.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 19 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 12 (Mme BARANDA, MM. CHERFA, JOMIER, LERT, THEBAULT, Mme KONE, MALAI, Mmes GAILLANNE, POUDIOT, MM. GAU, NAWROCKI, TINTI)

5. V192017042 amendement relatif à la délibération DEVE 94 présenté par le groupe écologiste et citoyen

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme KONÉ, M. MADEC.

M. MADEC approuve la nécessité d'un complexe funéraire à Paris et confirme son évidence compte tenu des chiffres qui ont été rappelés en ce qui concerne le choix de la crémation. La façon dont le site a été choisi peut appeler à discussion mais le choix est simple : soit le complexe funéraire sera réalisé Porte de la Villette, où bien, dans un futur proche à Paris, il n'y en aura aucun. Le groupe socialiste votera donc cette délibération.

En ce qui concerne la question de l'aménagement, il y a eu beaucoup d'exigences. Dans un premier temps, il avait été suggéré qu'un concours d'architecture soit réalisé. Cette option a été écartée puisque, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) sur la construction et non sur la gestion, on ne peut pas imposer un délégataire. Néanmoins, il est apparu qu'on pouvait demander aux candidats à la délégation de proposer au minimum trois esquisses architecturales en ce qui concerne la réalisation du bâtiment.

C'est dans ce sens qu'a été déposé sur table un amendement technique à la page 16 du rapport annexé à la délibération.

M. DAGNAUD revient sur les interrogations qui ont été soulevées par les uns et les autres et en l'occurrence, sur la question de Mme ONGHENA au sujet des parkings. Le cahier des charges qui sera élaboré et diffusé au 1^{er}trimestre 2018, après une première étape de recevabilité des postulants habilités à candidater à la procédure de délégation de service public, sera précisé. Il peut y avoir un volume important de passage mais pas forcément en même temps. Le chiffre de 60 places de parking est à préciser et il s'agit bien-là d'un usage rotatif pour les familles qui accompagneront leurs défunts.

Sur l'intervention de M. TINTI, acte est pris de la réserve de principe sur les DSP de son groupe. M. DAGNAUD apporte des éléments de réponse sur le choix qui a été fait de jumeler dans une même délégation de service public, le Père Lachaise et le futur parc funéraire concerné. Le Père Lachaise est non seulement saturé mais des travaux importants sont à prévoir et pourront interrompre totalement ou partiellement le fonctionnement de son crématorium pendant une durée d'un an environ. La nécessité s'est donc imposée que le délégataire puisse disposer d'un second équipement afin de pouvoir continuer d'accueillir les familles. Dissocier les deux aurait conduit à une forme de mise en concurrence entre deux sites, l'un au Père Lachaise, l'autre Porte de la Villette. Le fait qu'une seule DSP ait été choisie permet d'assurer une cohérence et une homogénéité des prestations et tarifs entre les deux équipements.

Les délégations de service public ont une durée de vie limitée et celle qui est en cours sur le Père Lachaise et l'exploitation de son crématorium court jusqu'à la fin de l'année 2018. Les juges considèrent qu'une collectivité peut prolonger sans remise en concurrence une DSP audelà de son terme normal mais seulement sur une durée très limitée. S'agissant de quelques mois, M. DAGNAUD n'est pas convaincu, compte tenu de tous les considérants, que cette démarche permettrait de modifier fondamentalement le contexte.

Cette marge supplémentaire est intégrée dans le calendrier puisqu'il est prévu que la procédure que le conseil de Paris lancera prochainement et après que le Conseil d'arrondissement ait donné son avis, aboutisse à l'été 2019.

Retarder ce processus de plusieurs mois ferait courir un risque qui pourrait mener à l'interruption de l'activité des installations funéraires du Père Lachaise sans solution de repli. Ce qui est retenu et acté, c'est que la future ZAC soit élaborée dans un dialogue étroit avec les élu-es mais aussi avec l'ensemble des Parisien-nes et des métropolitain-nes concerné-es, notamment les habitant-tes de Pantin et d'Aubervilliers.

En conséquence, M. DAGNAUD propose de ne pas adopter l'amendement présenté par le groupe écologiste et de voter la délibération.

M. DAGNAUD soumet le projet de vœu au vote.

Le vœu mentionné au visa est rejeté à la majorité.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 6
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 17 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre d'abstentions : 8

6. V192017043 relatif à la délibération DEVE 94 sur les 3 esquisses déposé par MM. DAGNAUD et MADEC

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD.

M. DAGNAUD soumet le projet de vœu au vote.

Le vœu mentionné au visa est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

[Retour Mme JEMNI]

M. Roger MADEC, rapporteur:

7. 2017 DLH 269 Réalisation 175, rue de Crimée (19e) d'un programme de création d'un logement PLUS par Paris Habitat OPH.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, M. MADEC, Mme ONGHENA.

Mme ONGHENA souligne que le choix d'un logement PLS (prêt locatif social) aurait été préférable à celui d'un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) car selon elle, c'est ce type de logements dont le 19ème arrondissement a besoin pour établir une forme de mixité sociale. Dans l'arrondissement, on est à près de 40 % de logements sociaux et le choix de la typologie des logements sociaux est important. Cet arrondissement a besoin de logements sociaux et intermédiaires pour les classes moyennes.

M. MADEC rappelle la genèse de ce dossier et précise que Paris Habitat est propriétaire d'un bâtiment de logements sociaux au 175 rue de Crimée, auquel est adjointe une crèche avec un logement de fonction pour son directeur ou sa directrice. Il se trouve qu'aucune des

directrices qui se sont succédées dans cet établissement ne se sont montrées intéressées par ce logement qui est donc vacant depuis un certain temps. En conséquence, la Ville a demandé le financement en PLA (Prêt locatif aidé) parce qu'il existe un important déficit dans cette catégorie. Il a été expressément demandé par la Mairie d'arrondissement qu'elle soit réservataire et puisse désigner le-la candidat-e sur ce logement afin d'assurer une mixité.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération :28 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 3 (Mme ONGHENA, MM. BOHBOT et KOCH)
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

8. 2017 DLH 291 Réalisation 186 avenue Jean Jaurès (19e) d'un programme de construction de 44 logements sociaux et 30 logements intermédiaires par Paris Habitat OPH.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

9. 2017 DLH 333 Réalisation 25-31, rue Pradier (19e) d'un programme de création d'un logement PLAI par Paris Habitat OPH.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, M. MADEC, Mme ONGHENA.

Mme ONGHENA rappelle qu'au cours de la préemption et du re-conventionnement par la Ville du groupe immobilier, 98 logements PLS ont été constitués. Elle ne comprend pas pourquoi ce logement n'a pas été conventionné en PLS puisqu'il y a un véritable déficit dans l'arrondissement.

- M. MADEC répond qu'on est sur un ensemble immobilier conséquent où il existe une certaine mixité sociale. Il se trouve que s'il y a un déficit d'offres pour les catégories moyennes parisiennes, il y a aussi un déficit pour les couches les plus modestes. L'arrondissement connaît parfois quelques difficultés à trouver des futurs locataires pour des logements en PLS parce que le montant des loyers n'est pas le même qu'en catégorie PLUS.
 - M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 28 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

- Nombre d'abstentions : 3 (Mme ONGHENA, MM. BOHBOT et KOCH)
- Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

10. 2017 DLH 97 Réalisation 80 rue d'Aubervilliers (19e) d'un programme de transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale de 226 logements PLA-I par Résidences Sociales de France.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme BARANDA, Mme KONÉ, M. MADEC

Dans la continuité du débat qui s'est tenu au sein de ce Conseil le mois dernier, Mme KONÉ a souhaité, avec son groupe, déposer un amendement à cette délibération et tient à réaffirmer son adhésion à la nécessité de la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et d'humanisation des foyers de travailleurs migrants. S'agissant de projets de type habitats collectifs, celui-ci n'aurait jamais du se faire sans un processus de co-construction afin de l'adapter aux besoins des publics concernés.

Le projet de résidence sociale comprend 3 salles en rez-de-jardin, 2 salles polyvalentes de 26 et 35 m² environ, 1 bureau dévolu aux conseils de concertation de 16 m² ainsi que divers espaces en articulation avec le gestionnaire, 1 bureau d'accompagnement social de 20 m², 1 bureau d'accueil et de gestion de 28 m², 1 bagagerie de 22 m², 1 laverie de 27 m², 2 lingeries de 26 m² chacune et 1 local vélos de 28 m². On ne peut croire que sur une superficie de 230 m², on ne puisse pas repenser ces espaces collectifs avec une taille adaptée aux besoins des résidents.

Afin de trouver une issue favorable à la situation actuelle, le groupe Écologiste et Citoyen du 19^{ème} arrondissement sollicite du Conseil d'arrondissement qu'il amende cette délibération par la modification du plan de la future résidence sociale Riquet afin d'augmenter, de façon significative, la surface d'espaces collectifs en lien avec les besoins réels exprimés par les résidents avec la création d'un espace dédié à la restauration collective.

Pour M. MADEC, l'arrondissement a le privilège d'abriter sur son territoire 8 foyers pour travailleurs migrants. Dès les mandats de Bertrand Delanoë, il y a eu une volonté de la Ville de Paris de rénover ces établissements qui, au fil du temps, étaient devenus sordides.

Il y a une volonté politique de non plus reconstituer des foyers pour travailleurs migrants, mais des résidences sociales avec des studios munis du confort pour chacun et des kitchenettes équipées. En ce qui concerne le foyer Riquet, il comporte 237 chambres individuelles de 11 m² sans aucun confort puisque les salles de bain sont sur le palier ainsi que les toilettes. Ce dossier est en cours depuis le début de la mandature et la réhabilitation en est compliquée puisqu'il s'agit de reloger temporairement l'ensemble des résidents comme cela a été fait sur d'autres foyers rue de Romainville et rue de Lorraine.

Il y a donc un débat sur le devenir de l'établissement qui devrait être transformé en une résidence sociale offrant des studios dont la surface variera entre 14 et 26 m² avec, dans chaque studio, une salle de bain indépendante avec des WC ainsi qu'une kitchenette.

Le projet a évolué car la typologie des studios a été modifiée. Par ailleurs les redevances ont été échelonnées suivant 4 tarifs en fonction des surfaces, ce qui n'était pas prévu au départ. Le débat demeure sur la salle de restauration collective et la demande que tous les 2 étages, on reconstitue des cuisines collectives, ce qui aurait pour conséquence de supprimer 4 logements à chaque fois. Du fait de l'augmentation de la superficie des studios, il y a une diminution du nombre de logements. Par ailleurs, un certain nombre de résidents dits surnuméraires sont sans droits ni titres. L'engagement a été pris par ADOMA (société d'économie mixte - anciennement SONACOTRA) de reloger les surnuméraires légaux pouvant attester vivre sur place depuis au moins 3 ans et parrainés par un résident. En conséquence, la solution qui aboutirait à supprimer des logements n'en est pas une.

M. MADEC rappelle également que les prêts de la Ville et ceux de l'État ne financent que le logement social. Toutes les surfaces annexes sont financées en fonds propres par le bailleur. Par ailleurs, il a été demandé que dans le cadre des rénovations, dans chaque arrondissement, il y ait au minimum une cuisine ou une salle de restauration collective.

Mme BARANDA rappelle qu'une conférence sur les travailleurs migrants s'est tenue à la Mairie du 19ème et que beaucoup de gens et d'associations s'y sont exprimés. Une fois supprimé, le lieu de réunion que représente le restaurant, met les gens dans un total isolement. Ce point a été soulevé par des chercheurs ainsi que par des instances subventionnées par l'Europe. Bien que favorable à une résidence sociale, Mme BARANDA ne participera pas au vote.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération :25dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6 (Mmes KONE, MALAI et MM. CHERFA, JOMIER, LERT et THEBAULT)
 - Nombre de non participation au vote : 1 (Mme BARANDA)

11. V192017044 relatif à la délibération DLH 97 déposé par le groupe écologiste et citoyen.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, Mme KONÉ

M. DAGNAUD soumet le projet de vœu au vote.

Le vœu mentionné au visa est rejeté à la majorité.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 6
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 25 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (Mme BARANDA)

[Sortie de Mme POUDIOT]

Mme Yasmina MERZI, rapporteure:

12. 2017 DASCO 152 Caisse des Écoles (19e)-Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, M. BOHBOT, Mme MERZI

M. BOHBOT rappelle qu'il s'agit d'un document important puisqu'il concerne un grand nombre de familles de l'arrondissement et décline les orientations stratégiques dans le secteur de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les objectifs qui sont définis dans ce document sont tout à faits louables, qu'il s'agisse d'améliorer la qualité des repas, de simplifier les démarches administratives et notamment les moyens de paiement ou d'améliorer les conditions de travail du personnel. La cuisine centrale, comme le rappelait le Directeur de la Caisse des Écoles lors d'une réunion en début d'année, est à bout de souffle et des décisions d'investissements doivent être prises par la Ville de Paris.

M. BOHBOT veut aussi appeler l'attention du Conseil d'arrondissement sur le taux moyen d'impayés avant titrage qui atteint quasiment les 20 %. C'est un niveau très important qui a déjà ému en son temps les membres du Comité de gestion lors d'une réunion qui s'est tenue au 1^{er} trimestre 2017. Si le Trésor parvient à récupérer un nombre important de ces créances, il n'en demeure pas moins que ce déficit déséquilibre profondément la trésorerie et les comptes de la Caisse des Écoles. La vocation de la Caisse des Écoles est d'être un service public social et après

plusieurs relances, les familles pourraient être convoquées afin d'être orientées vers le Centre d'action sociale, ce qui permettrait de traiter à la fois la situation sociale de ces familles et de veiller à ce que l'équilibre financier de la Caisse des Écoles de l'arrondissement soit restauré.

Mme MERZI confirme que la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire représente chaque année environ 19 millions de repas qui sont servis pour près de 130 000 enfants à Paris. Pour le 19ème arrondissement et à titre de comparaison, ce sont 2 millions de repas servis à tous les élèves, à la fois des écoles maternelles, élémentaires, certains collèges et lycées. En décembre 2016, la Ville de Paris a confirmé le souhait de faire évoluer ce service en rénovant et en renforçant ses relations avec les Caisses des Écoles afin de mieux articuler les orientations stratégiques et l'autonomie de ces établissements publics locaux.

Cette articulation s'est traduite par les orientations stratégiques en renvoyant aux délibérations de promotion d'alimentation durable, de lutte contre le gaspillage alimentaire

mais aussi de la gestion des bios déchets et de l'égalité de traitement des usagers.

En juillet 2017, le Conseil de Paris a adopté une délibération DASCO 117 qui fixe les nouveaux cadres conventionnels et de financements avec les Caisse des Écoles. C'est ce qui est présenté ce soir pour 2018 à 2020. La convention s'inscrit dans ce cadre-là et rappelle à la fois les missions respectives de la Caisse des Écoles du 19ème arrondissement, de la collectivité parisienne et reprend toutes les orientations stratégiques au titre de la restauration scolaire.

En conséquence et compte tenu des éléments précités, Mme MERZI propose d'adopter ces délibérations DASCO 152 et 172 au titre de l'exercice 2018 en y incluant un article 3 qui a été proposé en amendement et qui complète les articles 1 et 2 sur les montants de subventions et l'engagement de la dépense. Serait ajouté à la suite du paragraphe après les deux premiers articles : les objectifs détaillés dans l'annexe 1 de la convention pour l'année 2018 seront mis en œuvre par la Caisse des Écoles du 19ème dans la limite des engagements financiers de la Ville et du Département.

M. DAGNAUD souhaite répondre à l'intervention de M. BOHBOT et notamment en ce qui concerne les impayés et rappelle que c'est une situation à laquelle la quasi-totalité des Caisses des Écoles est confrontée, notamment dans les quartiers populaires. Le stock des impayés s'étale sur de très nombreuses années et aujourd'hui, c'est le Trésor public qui garde la maîtrise du recouvrement ou de l'abandon des créances accumulées. L'idée est bien sûr de mieux accompagner les familles en difficulté par le biais de différentes actions qui sont engagées tel le recours à Facil'Familles. Dans les prochaines années, on pourra à la fois tenir compte d'éventuelles difficultés des familles et rationaliser les processus de paiement.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il existe une tarification très progressive ou dégressive qui permet aux familles les plus démunies d'inscrire leurs enfants à la cantine pour un prix défiant toute concurrence. A priori, il n'y a donc pas d'obstacle financier à ce que les enfants puissent accéder à la cantine

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération :31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

13. 2017 DASCO 172 Caisse des Écoles (19e)-Subvention 2018 (7 797 144 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Nombre de votants : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

14. V192017045 relatif aux délibérations DASCO152 et 172 déposé par M. DAGNAUD et Mme MERZI

Élu-e-s ayant pris part au débat : M. DAGNAUD.

M. DAGNAUD soumet le projet de vœu au vote.

Le vœu mentionné au visa est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

[Entrée Mme POUDIOT] [Sortie définitive Mme GAILLANNE]

M. Éric THÉBAULT, rapporteur:

15. 2017 DAC 176 Subventions (15.295.752 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

Élu-es ayant pris part au débat : M. DAGNAUD, M. BOHBOT, M. THEBAULT.

- M. BOHBOT annonce que ce dossier est suivi depuis le début de la mandature et que le point positif est la renégociation de l'emprunt, demande qui avait été formulée au Conseil de Paris par les Républicains. Il constate que c'est une plus value pour les finances de la Ville mais s'interroge sur la montée en puissance des charges de personnel et des services extérieurs alors que l'activité semble constante. Il demande à ce que M. DAGNAUD, en sa qualité de Maire et de représentant de l'arrondissement, puisse interroger les services de la Philharmonie afin de mieux comprendre les raisons de cette évolution.
- M. THEBAULT se félicite également de la renégociation de ce prêt qui fait faire des économies substantielles à la Ville mais ne comprend pas bien l'objet de la dernière intervention. Lorsqu'on regarde les produits et les charges d'évolution en 2015-2016, les produits augmentent de 86 %, les charges de 91 %.

Pour conclure, M. DAGNAUD souligne 3 points:

- 1°La Cité de la Musique-Philharmonie est un établissement public qui est cofinancé par la Ville qui n'en assure pas la gestion.
- 2°On peut effectivement se réjouir de la renégociation d'emprunt. C'est un consensus sur le sujet.
- 3°La remarque formulée par M. BOHBOT ne prend pas en compte la réalité du fonctionnement et des missions assignées à la Philharmonie à laquelle il est demandé, et c'est sa raison d'être, d'accueillir des initiatives pédagogiques en direction des jeunes publics qui n'iraient pas spontanément dans cet établissement. Donc, le niveau d'activité de l'établissement public n'est pas réductible aux recettes de billetterie, même si le

succès du lancement de la Philharmonie fait que le niveau des recettes propres liées à la billetterie est exceptionnellement important pour une activité débutante.

Le conseil d'administration a été saisi à plusieurs reprises par les représentants du personnel, avec le soutien de leur direction, qui ont fait valoir que la charge de travail au sein de la Philharmonie a fait peser sur les équipes une pression difficile à tenir sur la durée. Concernant la gestion de cet établissement, il en est ressorti une véritable exigence de rigueur. La Philharmonie a suffisamment défrayé la chronique lors de sa phase de construction pour éviter de le faire à nouveau dans sa phase d'exploitation qui est d'ores et déjà un grand succès.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération :31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Les élu.es ne souhaitant pas intervenir sur les autres délibérations, M. DAGNAUD les soumet au vote sans débat.

16. 2017 DU 198 Cession d'un terrain 2/4 rue Philippe Hecht (19e).

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

17. 2017 DU 215 Appel à projets urbains innovants "Réinventer Paris" - 198 rue d'Aubervilliers (19e) - Signature d'une convention de transfert de voie et espaces communs avec Linkcity, porteur du projet lauréat.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

18. 2017 DLH 362 Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

19. 2017 DLH 383 Réalisation 18 avenue de la Porte de la Villette (19e) d'une résidence étudiante comportant 112 logements sociaux par Logis-Transports.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

20. 2017 DLH 226 Réalisation sur le groupe « Cité Blanche » 16-34 rue de la Solidarité, et 14-26 rues Alsace Lorraine (19 e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat OPH

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

21. 2017 DLH 262 Réalisation groupe « Compans-Crimée-Arthur Rozier » 53, rue Compans (19e) d'un programme de création d'un logement PLS par Paris Habitat OPH.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

22. 2017 DLH 292 Réalisation 71 rue de Romainville (19e) d'un programme comportant 20 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1 (Mme ONGHENA)
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

23. 2017 DLH 284 Garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par Élogie-Siemp.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

24. 2017 DAE 337 Immeuble Rébeval (19e) - Autorisation d'affectation hypothécaire.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

M. Roger MADEC et M. Dan LERT, co-rapporteur:

25. 2017 DLH 225 Réalisation sur le groupe « Alsace Prévoyance » 4-6, rue d'Alsace Lorraine et 24-26, rue de la Prévoyance (19e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Paris Habitat OPH.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération :30 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

26. 2017 DLH 260 Réalisation 15-21-23 allées de Fontainebleau (19e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Immobilière 3F.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

27. 2017 DLH 267 Réalisation par Paris Habitat OPH d'interventions permettant l'atteinte des exigences du Plan Climat Énergie sur 6 programmes conventionnés en 2016.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

28. 2017 DLH 363 Réalisation 50-54 bd de la Villette et 7-26 Cité Saint Chaumont (19e) d'un programme de rénovation Plan Climat

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
 - Nombre d'abstentions : 0
 - Nombre de non participation au vote : 1 (M. MADEC)

Mme Halima JEMNI, rapporteure:

29. 2017 DFPE 164 Subventions (214 071€) et avenants n° 1 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)
 - Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

M. Mahor CHICHE, rapporteur:

30. 2017 DDCT 183 charte parisienne de la participation citoyenne.

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s)

15/18

42. 2017 DASCO 93-G Caisse des écoles (19e) - Subvention 2018 (733.569 euros) pour la restauration scolaire.

43. 2017 DASCO 95-G Divers collèges publics en cité scolaire-Contribution (238 362 euros) du département aux services de restauration pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. DAGNAUD lève la séance du Conseil d'arrondissement à 21h30.

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement est prévue le mardi 23 janvier 2018 à 20h00.

Le Secrétaire de séance	Le Maire du 19 ^e arrondissement
Gabriel GAU	rançois DAGNAUD